

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
du 8 février 2012

L'an deux mille douze le 08 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire.

Présents LAMAISON, maire ,

Mesdames FOURMY, MOEBS, DURAND, BOREL, GERASSIMOPOULOS, LAPLACE, MARTEGOUTE, MONFERRAND, BALLOT, LAYRISSE.

MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, DESSARPS, CHAMBON-DURIEU, GARCIA, LEVASSEUR, LEYMARIE, SAINT-GIRONS, GUICHOUX, ACQUAVIVA, BRAUN , MANGON, BOUTEYRE.

Absents ayant donné leur pouvoir :

Madame LATCHERE à Monsieur PELLETIER
 Madame MOTZIG à Monsieur DHERSIN
 Madame RIGAUD à Monsieur CASES
 Madame LAURENT à Monsieur CHAMBON-DURIEU
 Monsieur CRISTOFOLI à Madame MOEBS
 Monsieur DUCOS à Monsieur DESSARPS

Absents Excusés :

Madame BADET Krista
 Madame FAUCONNEAU Séverine
 Madame RIVET Céline

Secrétaire de séance : Monsieur DHERSIN

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE			
1	DG12_001	Transfert de compétence communale à la CUB en matière d'aire de grand passage - Décision – Autorisation.	MME LATCHERE
2	DG12_002	Transfert de compétence communale à la CUB en matière d'archéologie préventive – Décision – Autorisation.	MME MOEBS
3	DG12_003	Transfert de compétence communale à la CUB en matière de création, classement et exploitation de réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération - Décision – Autorisation.	M. DESSARPS
4	DG12_004	Transfert de compétence communale à la CUB en matière de "soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole" - décision – Autorisation.	MME FOURMY

MAITRISE DE L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

5	DG12_005	Lotissement « Vignalot-Ouest» - Cession gratuite au profit de la commune de deux passages communs cadastrés KO 87 et KO 107 – Autorisation.	MME MOEBS
6	DG12_006	Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AV 156 – AW 259 - Avenue Jean Valmy Baysse – Autorisation.	MME MOEBS
7	DG12_007	Opération Foyer de la Gironde "Lamartine" - Dépassement de charge foncière – Autorisation.	MME MOEBS
8	DG12_008	Emprunt de l'exposition "Abeille, sentinelle de l'environnement" auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Mise à disposition à titre gratuit – Autorisation.	MME MOEBS
9	DG12_009	Subvention à l'acquisition de composteur ou broyeur de jardin – Autorisation.	MME MOEBS
10	DG12_010	Convention entre la ville et ERDF pour la réalisation des équipements d'énergie électrique PAE de Cérillan – Autorisation.	M. DESSARPS
11	DG12_011	Dénomination d'un square: Square Renée Monchany – Autorisation.	M. CHAMBON-DURIEU
12	DG12_012	Dénomination de voie: passage Jean-Louis Rosoor – Autorisation.	M. CHAMBON-DURIEU

QUALITE DES SERVICES DE PROXIMITE A LA POPULATION, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

13	DG12_013	Bibliosouk : vente des livres et CD issus du tri des collections dit « désherbage » - Décision.	MME FOURMY
14	DG12_014	Cinema - Adhésion au fonds de mutualisation des salles du réseau ARTEC – Autorisation.	MME FOURMY
15	DG12_015	Participation des familles. Classes transplantées – Autorisation.	MME MOTZIG
16	DG12_016	Transport scolaire – Mutualisation de la ligne 449-042 – Saint-Médard-en-Jalles – Saint-Aubin-de-Médoc – Le Taillan-Médoc – Autorisation.	MME MOTZIG
17	DG12_017	Carnaval - Subventions aux associations – Décision.	MME GERASSIMOPOULOS
18	DG12_018	Manifestations estivales - Demande de subvention à la Communauté Urbaine de Bordeaux- Autorisation.	M. PELLETIER

GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET NUMERIQUES

19	DG12_019	Création d'un budget annexe pour la production d'énergie et vote du budget primitif 2012 – Décision.	M. CASES
20	DG12_020	Avance du budget principal au budget annexe de production d'énergie – Autorisation.	M. CASES
21	DG12_021	Virements de crédits et décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2012 – Autorisation.	M. CASES
22	DG12_022	Complément de subvention à l'EPCC au titre de la refacturation des charges de l'exercice 2011 - Décision	M. CASES
23	DG12_023	Versement d'une subvention d'investissement à l'EPCC sur l'exercice 2012 – Décision.	M. CASES

24	DG12_024	Fixation du montant de la subvention de fonctionnement versée à l'EPCC "Le Carré -les Colonnes" pour l'année 2012 – Décision.	M. CASES
25	DG12_025	Réduction du montant de la subvention exceptionnelle octroyée à l'EHPAD Simone de Beauvoir sur l'exercice 2011 – Décision.	M. CASES
26	DG12_026	Délégation de service public pour la desserte haut débit – Autorisation.	M. CASES
27	DG12_027	Cotisations - Organismes auxquels la commune adhère – Décision.	M. CASES
28	DG12_028	Convention entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale et fixation du montant de subvention au CCAS pour l'exercice 2012 - Autorisation – Décision.	M. CASES
29	DG12_029	Actualisation du tableau des effectifs – Décision.	M. DHERSIN
30	DG12_030	Convention de prestation par le service hygiène et santé de la ville de Bordeaux au profit de la ville de Saint-Médard-en-Jalles - Avenant n° 2 – Modification.	M. DHERSIN
31	DG12_031	Versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement aux agents municipaux au titre de 2011 – Autorisation.	M. DHERSIN

Affaires rajoutées :

DG12_032 : Acquisition d'une parcelle cadastrée AY 237 – 11 avenue Montesquieu – Autorisation.

DG12_033 : motion du Conseil municipal pour le soutien aux salariés de Cofinoga.

Affaire retirée : **DG12_012 :** Dénomination de voie : passage Jean-Louis Rosoor – Autorisation.

Affaire modifiée : **DG12_015 :** Participation des familles. Classes transplantées – Autorisation.

Changement de la date pour le séjour de l'école Montaigne, UCPA Hourtin : du 30 mai au 1er juin 2012.

Monsieur le Maire souligne les nombreuses absences ce soir mais précise que le quorum est obtenu.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la situation de l'entreprise Cofinoga et précise qu'un certain nombre de St Médardais va sûrement être touché par un plan de licenciement. Le comité central d'entreprise et la direction de l'entreprise se sont réunis le 20 janvier dernier afin de présenter un projet de restructuration et un plan de redressement. Ce projet comporte un plan de sauvegarde de l'emploi qui se traduirait par la suppression de 462 postes dont 75% concerne Mérignac. Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu sur place avec quelques élus afin d'apporter un soutien aux salariés. Il rappelle que Laser Cofinoga a été créé en 1968 et est détenue à 100% par le groupe Laser, les deux actionnaires majoritaires sont la BNP Paribas et les Galeries Lafayette. Laser Cofinoga détient plusieurs filiales comme Médiatis ou Omnios et employait en 2010, 5900 personnes. Le chiffre d'affaires du groupe était en 2011 de 550 000 000 €, alors qu'au 1^{er} semestre 2011 il apparaît un résultat net de 35 000 000 € après avoir été bénéficiaire durant 43 années consécutives. Monsieur le Maire pense que les deux actionnaires majoritaires ont les moyens financiers et économiques afin d'empêcher la réalisation de ce plan social mais également mettre en place une véritable stratégie de développement permettant de dépasser la nouvelle donne induite par la loi Lagarde. Il fait remarquer que d'autres groupes ont su s'adapter à ces évolutions.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier en date du 26 janvier 2012 a été envoyé à Monsieur Baudoin Prot (Président de BNP Paribas) et à Monsieur Baroin, par Messieurs

Michel Sainte-Marie, Alain Juppé, Alain Rousset, Philippe Madrelle et Vincent Feltesse. L'objet de ce courrier étant de solliciter l'intervention de l'Etat afin que le plan de suppression de postes soit remis en question et rappeler la mobilisation des élus locaux. Monsieur le Maire tient à exprimer au nom du groupe majoritaire son soutien aux familles St Médardaises qui seraient touchées par cet éventuel plan de licenciement. Monsieur le Maire informe que le groupe de l'opposition propose également son soutien.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'indignation de la communauté éducative et de la Fédération des parents d'élèves FCPE concernant la volonté de supprimer les postes d'enseignants RASED à Saint-Médard-en-Jalles. Il précise que plusieurs actions ont été menées dans les différents établissements de la Ville afin de solliciter le maintien de ces postes. Par ailleurs le rectorat informe par courrier du 30 janvier de la volonté du Ministère de l'Education nationale de « réduire les emplois qui se trouvent encore dans les RASED compte tenu que leurs activités sont du même type que celles mise en œuvre dans le cadre de l'aide personnalisée instituée par la récente réforme de l'école primaire ». Les enseignants et enseignants RASED ne partagent pas l'avis du recteur et précisent que l'aide personnalisée se matérialise d'avantage par du soutien en petits groupes et n'a rien de comparable à un accompagnement individualisé des élèves en grande difficulté. Par ailleurs le rectorat annonce la suppression de 91 emplois de professeurs hors de la classe alors que nous attendons 71 ouvertures de classes.

Monsieur le Maire souhaite apporter son soutien aux familles St Médardaises qui ont réellement besoin de ce soutien et informe qu'une manifestation à l'initiative de la FCPE de Saint-Médard-en-Jalles aura lieu samedi 11 février devant le Carré des Jalles.

Les procès-verbaux des réunions des 16 novembre 2011 et 16 décembre 2011 sont adoptés.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire propose de regrouper les quatre premières délibérations qui concernent le transfert de compétence communale à la CUB, un vote séparé sera fait.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE COMMUNALE À LA CUB EN MATIÈRE D'AIRE DE GRAND PASSAGE - DÉCISION – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame MOEBS

A plusieurs reprises et de manière récurrente, des communes de l'agglomération sont sollicitées pour l'accueil de rassemblements annuels de gens du voyage en dehors des aires d'accueil avec emplacements aménagés. Ces demandes sont toujours difficiles à satisfaire et se finissent généralement par l'occupation illégale de terrains communaux ou communautaires, accompagnée de troubles à l'ordre public. Il convient de rappeler que la loi du 05 juillet 2000, l'accueil et l'habitat des gens du voyage met à la charge des communes les aires d'accueil avec emplacement aménagé et les aires de grand passage. Le « Schéma départemental d'accueil des gens du voyage » adopté en juillet 2011 prescrit désormais la réalisation à court terme de deux aires pérennes de grand passage comprises entre 2 et 4 ha pour tenir compte des contraintes du milieu urbain. A plus long terme, une troisième aire sera à réaliser sur le territoire communautaire.

C'est pourquoi la Cub en partenariat avec la Préfecture a engagé une collaboration étroite avec les acteurs et les associations représentatives de la communauté des gens du voyage, afin de rechercher des solutions pérennes qui ont abouti notamment à l'aménagement d'une première aire, dite de Tourville, sur la commune de Bordeaux. Cette aire est opérationnelle depuis le 1er mai 2011. A titre indicatif, le budget prévisionnel relatif à la première aire de grand passage aménagée et gérée par la CUB fait état d'une enveloppe de 719 000€ en 2011.

Aussi, en vue de répondre à la réglementation et de garantir une offre cohérente sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de compétence « aire de grand passage » au bénéfice de la CUB.

Cette compétence s'entend de :

- l'identification des terrains pouvant accueillir une aire de grand passage au sens de la loi du 5 juillet 2000
- l'équipement de ces terrains,
- leur gestion administrative, technique et financière,
- la fixation et la perception de la redevance d'occupation,
- l'entretien et le nettoyage des terrains.

Ce transfert de compétence n'entraîne aucun transfert de biens, de personnels ou de moyens financiers des communes vers la CUB.

Dans ces conditions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) dont la modification a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 13 juillet 2007,

VU la loi n° 200-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

VU les circulaires 2001-49 du 25 juillet 2001 et 2003-43 du 8 juillet 2003 définissant les aires de grand passage,

VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage signé le 23 février 2003 et publié le 22 mai 2003, dont la mise en révision a été approuvée par arrêté du 20 mai 2009,

VU la décision du Bureau de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 14 octobre 2010 relative à l'évolution des compétences communautaires,

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté urbaine,

VU l'avis de la Commission Locale d'évaluation de Transfert de Charges en date du 21 octobre 2011,

VU la délibération communautaire du 25 novembre 2011 notifiée à notre commune en date du 9 décembre 2011

Considérant la nécessité de répondre aux attentes du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en ce qu'il prévoit la création d'une ou plusieurs aires de grand passage ;

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour répondre à cette attente ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise le transfert de compétence relative à l'aménagement et la gestion des « aires de grand passage » au bénéfice de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Charge Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal dûment mandaté, de notifier à Monsieur le Président de la communauté urbaine de Bordeaux dans les délais requis par la loi, la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

ADOpte A L'UNANIMITE

TRANSFERT DE COMPÉTENCE COMMUNALE À LA CUB EN MATIÈRE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE – DÉCISION – AUTORISATION.
RAPPORTEUR : Madame MOEBS

Les aménageurs publics et privés sont confrontés aux prescriptions de diagnostic et de fouilles lors des opérations d'aménagement. Ces prescriptions sont en général prises en charge par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventive).

Faisant le constat des difficultés à mobiliser les moyens de l'INRAP et des retards pris dans le calendrier des opérations en attente de diagnostics ou de fouilles, le législateur a ouvert aux collectivités locales la possibilité de constituer en leur sein des services d'archéologie préventive (loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive).

Ces services agréés par le Ministère de la culture assurent de droit les diagnostics prescrits sur le territoire de leur ressort et peuvent, sous certaines conditions, assurer les fouilles.

Constatant qu'il n'existe pas de service d'archéologie préventive sur le territoire communautaire et désireuse de maîtriser le calendrier de ses opérations, la CUB

souhaite utiliser la possibilité offerte par le législateur en créant un service d'archéologie préventive et en sollicitant son agrément.

Dans cette hypothèse, la CUB assurerait :

- les diagnostics prescrits sur son territoire,
- les fouilles pour ses propres opérations,
- et dans certaines conditions les fouilles des opérations conduites par les communes.

Pour ce faire, il est nécessaire que les communes transfèrent leur compétence en matière d'archéologie préventive.

Dans ces conditions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1 et suivants, R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

Vu le Code du Patrimoine en ses articles L 521-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté urbaine,

Vu l'avis annexé de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges en date du 21 octobre 2011,

Vu la délibération communautaire du 25 novembre 2011 notifiée à notre commune en date du 9 décembre 2011,

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité des opérations d'investissement de la Communauté Urbaine de Bordeaux et des communes membres par une maîtrise des opérations de diagnostics et de fouilles archéologique,

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour créer, organiser et faire fonctionner un service d'archéologie préventive ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise le transfert de compétence relative à l' « Archéologie préventive » au bénéfice de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Charge Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal dûment mandaté, de notifier à Monsieur le Président de la communauté urbaine de Bordeaux dans les délais requis par la loi, la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que ce service serait créé au profit de toutes les communes de la CUB.

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE COMMUNALE À LA CUB EN MATIÈRE DE
CRÉATION, CLASSEMENT ET EXPLOITATION DE RÉSEAUX DE CHALEUR/FROID
ALIMENTÉS PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET/OU DE RÉCUPÉRATION -
DÉCISION – AUTORISATION.**

RAPPORTEUR : Monsieur DESSARPS

Le plan Climat communautaire, adopté par délibération du 11 février 2011, est construit sur 3 piliers : la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ; il prône le développement massif de ces dernières. En effet, les études ont montré que la seule réduction des consommations énergétiques ne permettrait pas d'atteindre le facteur 4 (soit la division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) et que, par conséquent, il faudrait aussi atteindre une substitution d'une part importante des consommations actuelles (plus de 60%) par des énergies renouvelables.

Ainsi, pour répondre aux objectifs très ambitieux assignés au plan climat communautaire, il est proposé que la compétence de la CUB soit étendue à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur ou froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

1. La CUB compétente pour « la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération »

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, nos collectivités s'engagent pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables. Or, le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant majoritairement sur des énergies fossiles. Dans la ville dense, le réseau de chaleur est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables.

L'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement) fixe à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour cela, ce même article intègre donc « l'obligation pour les acteurs publics de réaliser, pour toute opération d'aménagement soumise à étude d'impact, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération » ; un réseau de chaleur ou de froid étant défini comme une installation comprenant une unité de production d'énergie thermique fournissant de la chaleur/froid par l'intermédiaire de canalisations de transport à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire de ladite unité de production.

La loi Grenelle 2 prévoit de plus qu'une collectivité territoriale peut « classer un réseau de distribution de chaleur et de froid existant ou à créer situé sur son territoire, lorsqu'il est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable [...] et que l'équilibre financier de l'opération est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable et de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles ». Ce classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité et permet ainsi d'assurer l'équilibre financier du service.

Enfin, la législation rend également obligatoires les études d'opportunité de desserte énergétique par des énergies renouvelables dans les ZAC. Certaines de ces études (ZAC Ginko, Bastide Niel...), concluent d'ailleurs à l'opportunité de mettre en place des réseaux de chaleur. Or, aucune commune de la CUB n'a pour l'instant réalisé un tel réseau.

Pourtant, le territoire girondin offre de nombreuses solutions pour produire de la chaleur ou du froid et répondre ainsi aux objectifs du Grenelle : solaire thermique, géothermie profonde, récupération de chaleur sur les réseaux d'assainissement, développement du bois énergie, cogénération, optimisation de la récupération de l'énergie produite sur les usines d'incinération...

Pour atteindre les objectifs assignés au Plan climat dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, il est proposé d'étendre les compétences de la CUB aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Cette compétence porte à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

2. Trois types de réseaux seront concernés par ce transfert de compétence

2.1. Les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) communautaires ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires.

La CUB peut réaliser et gérer des réseaux de chaleur sur le périmètre des opérations d'aménagement qu'elle pilote, qu'il s'agisse d'une ZAC ou d'un PAE. Cette compétence de la Cub peut être élargie aux alentours du périmètre de la ZAC ou du PAE, si cela est nécessaire pour assurer la cohérence du réseau ou sa rentabilité économique.

Néanmoins, c'est bien la réalisation d'une opération d'aménagement communautaire qui fonde l'intérêt à agir (il y a obligatoirement un périmètre ZAC ou PAE à l'origine de l'intervention communautaire).

2.2. Les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique intercommunaux

2.3. Les réseaux de chaleur/froid partiellement adossés à la récupération de chaleur ou d'énergie d'installations communautaires comme le réseau actuel des Hauts de Garonne.

Dans l'exercice de ses compétences, notamment eau et déchets, la CUB gère des équipements qui sont source de production de chaleur ou d'énergie. Ces derniers alimentent ou sont susceptibles d'alimenter des réseaux de chauffage urbain. A ce titre, la Communauté urbaine de Bordeaux exerce déjà la fonction d'autorité organisatrice du

service public du réseau de chaleur intercommunal des Hauts de Garonne sur le territoire des communes de Cenon, Floirac et Lormont. Cette fonction est aujourd'hui exercée non sur une compétence en matière de réseau de chaleur, mais sur sa compétence déchets. Or cet adossement pourrait ne plus avoir de pertinence à l'avenir, dès lors que la Cub envisage de redéfinir sa politique de traitement des déchets à l'échéance de l'actuel plan départemental d'élimination des déchets ménagers et que la future unité de production de chaleur pourrait ainsi ne plus être alimentée uniquement par le traitement des déchets mais par une autre source d'énergie renouvelable.

Ce transfert de compétence à la communauté urbaine laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Ce transfert de compétence à la Communauté urbaine vise également le transfert de la compétence « classement des réseaux de chaleur » qui permettra de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie,

Vu les articles L712-1 et suivants du Code de l'Energie,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

Vu la délibération du conseil de CUB du 11 février 2011 relative à l'adoption du plan Climat territorial de la CUB,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB,

Vu les nombreux échanges intervenus entre la CUB et ses communes membres depuis ladite délibération sur la question des réseaux de chaleur/froid,

Vu l'avis annexé de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,

Vu la délibération communautaire du 25 novembre 2011 notifiée à notre commune en date du 9 décembre 2011,

Dans des conditions,

Considérant la nécessité de contribuer collectivement à la lutte contre le réchauffement climatique

Considérant que sont considérés comme «réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération », les réseaux alimentés à plus de 50 % à partir d'énergies renouvelables et de récupération telles que définies à l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement.

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité des interventions publiques dans le domaine des réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables ;

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour développer et gérer de tels réseaux ;

Considérant que cette pertinence s'entend des réseaux d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires, des réseaux d'initiative publique intercommunaux et des réseaux d'initiative publique partiellement adossés à la récupération de chaleur d'installations communautaires ; ces réseaux étant appelés d'intérêt communautaire ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise « à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaire alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération » à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Charge Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal dûment mandaté, de notifier à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les délais requis par la loi, la présente délibération afin de constater l'existence d'une

TRANSFERT DE COMPÉTENCE COMMUNALE À LA CUB EN MATIÈRE DE "SOUTIEN ET PROMOTION D'UNE PROGRAMMATION CULTURELLE DES TERRITOIRES DE LA MÉTROPOLE" - DECISION – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame FOURMY

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale. Ce fait n'est pas nouveau et la Communauté urbaine de Bordeaux intervient déjà dans cette perspective notamment par une commande publique artistique développée lors de la première phase du tramway et qu'à la demande de certaines communes, elle soutient financièrement l'organisation de quelques manifestations culturelles.

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre son action en la structurant, en la sécurisant et en l'étendant sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle se dote de moyens adéquats :

- dans son programme pluriannuel d'investissement, elle réserve l'équivalent de 1% des crédits pour des interventions culturelles au rang desquelles la commande artistique sur le tramway et certains bâtiments emblématiques – Pont Bacalan Bastide - figure en place d'excellence
- elle sollicite des communes l'exercice d'une compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » lui permettant de répondre à leurs sollicitations sur le soutien à certaines manifestations culturelles ; elle n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans le respect du principe de spécialité qui régit l'établissement public, cette compétence n'ouvre pas le droit au plein exercice d'une politique culturelle – compétence de droit commun des communes - mais à une intervention dans le domaine culturel, encadrée par la classification des manifestations d'intérêt communautaire telle que présentée au document joint en annexe à la présente délibération et limitée à ce seul objet. Cette classification identifie les événements métropolitains, les manifestations communales, les manifestations trans-communales et un événement d'agglomération. En délibérant sur le transfert d'une compétence spécifique, les communes reconnaissent ainsi qu'il est de l'intérêt partagé que la CUB puisse soutenir l'organisation de telles manifestations culturelles.

Dans ces conditions,

- VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,
- VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la CUB,
- VU l'avis annexé de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,
- VU la délibération communautaire du 25 novembre 2011 notifiée à notre commune en date du 9 décembre 2011,
- VU l'annexe jointe relative au règlement adopté par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux qui fixe et encadre la compétence transférée en identifiant les catégories de manifestations reconnues d'intérêt communautaires susceptibles de relever d'une intervention de la CUB,

Considérant que l'offre culturelle des communes de l'agglomération bordelaise irrigue l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant alors qu'il est de l'intérêt des communes et la communauté urbaine que cette offre communale soit soutenue et promue lorsque les manifestations qui la composent répondent à des critères d'intérêt communautaire.

Considérant par conséquent qu'il est de l'intérêt du territoire d'autoriser la CUB à apporter ce soutien et cette promotion dans les conditions ainsi définies.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise un transfert de compétence en matière culturelle permettant à la CUB de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole

dans les conditions fixées par la pièce annexée à la présente délibération - «Périmètre d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »- en tant qu'elle identifie les catégories de manifestations d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'un accompagnement de la CUB.

Précise que la pièce annexée sera soumise pour son éventuelle modification ultérieure aux mêmes règles de majorité que la présente délibération.

Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Charge Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal dûment mandaté, de notifier à Monsieur le Président de la communauté urbaine de Bordeaux dans les délais requis par la loi, la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

ADOpte A 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Monsieur Mangon précise que le vote des délibérations s'est fait de manière groupée. S'agissant des trois premiers transferts de compétence, il n'y voit aucune objection, cependant concernant celle de la culture il se demande quel serait le bénéfice d'un tel transfert. Il constate que les centres culturels des Villes de la CUB sont actifs avec des programmations intéressantes et se dit inquiet quant au budget qui serait consacré à ce service culturel ainsi qu'aux critères de sélection des manifestations qui seront retenues. C'est pourquoi l'opposition ne souhaite pas prendre part aux votes de cette dernière délibération.

Madame Fourmy souhaite apporter une première réponse à Monsieur Mangon en lui rappelant que l'objectif de ce transfert de compétence communale à la CUB est d'accompagner certaines manifestations.

Monsieur Saint-Girons rappelle à Monsieur Mangon que la culture est avant tout polyvalente et pluriterritoriale et que pour le bon fonctionnement de celle-ci il est nécessaire de mutualiser autant pour le bien des artistes que de la pratique culturelle.

Monsieur Guichoux précise à Monsieur Mangon que cette délibération fait l'objet d'un grand travail en amont et qu'elle a été votée majoritairement en Conseil de CUB.

Monsieur Pelletier réagit aux propos de Monsieur Mangon en indiquant qu'il est très important de réserver à la culture la place qu'elle mérite. De nombreuses manifestations dépassent le territoire communal, de ce fait il est important que la CUB intervienne afin de favoriser cette expansion. De plus, ce transfert de compétence pourra apporter une aide au financement de certaines manifestations.

Monsieur le Maire rajoute que l'initiative locale n'est pas mise en cause et que ce transfert de compétence ne pourra que favoriser le développement culturel de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

MAITRISE DE L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

LOTISSEMENT « VIGNALOT-OUEST » - CESSIOn GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DEUX PASSAGES COMMUNS CADASTRÉS KO 87 ET KO 107 – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame MOEBS

A la demande des copropriétaires du lotissement « Vignalot-Ouest » la commune envisage de se rendre propriétaire de ces deux passages internes au lotissement.

Le premier cadastré KO87 permet de relier l'allée Félix Dujardin à l'avenue Denis Papin et le second cadastré KO107 débouche sur un fossé affluent du ruisseau le Magudas.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de cheminement doux menée par la ville qui vise à maintenir des trames vertes aux sein des quartiers et groupes d'habitations.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge du cédant.

Après avis de la commission réunie le 31 janvier 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la Commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES AV 156 – AW 259 - AVENUE JEAN VALMY BAYSSE – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame MOEBS

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AV 618 sise rue Jean Valmy Baysse actuellement en cours de cession au bailleur social Gironde Habitat afin d'y réaliser un programme de logements sociaux composé de 47 maisons individuelles et de 58 logements collectifs.

Les parcelles AV156 – AW259 – AW266 (913 m² au total) que la commune envisage d'acquérir pour partie jouxtent en partie sud-ouest l'emprise du projet de Gironde Habitat.

Elles constitueront un cheminement doux piétonnier qui connectera directement la rue Jean Valmy Baysse à une des placettes intérieures du projet.

Le principal objectif est de proposer une alternative verte à la seule voie desservant l'ensemble des logements.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Après avis des services de France Domaine, il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 55000€.

Après avis de la commission réunie le 31 janvier 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir pour partie les parcelles cadastrées AV156p - AW259p - AW266p appartenant à Monsieur Lassus d'une superficie de 913 m² environ pour un montant de 55 000€.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à procéder à l'acquisition desdites parcelles et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la Commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Prélève la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours chapitre 824 article 2111.

ADOPTE A 27 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

Monsieur Mangon précise que par cohérence avec l'opposition de fond sur le projet l'opposition vote contre cette délibération.

OPÉRATION FOYER DE LA GIRONDE "LAMARTINE" - DÉPASSEMENT DE CHARGE FONCIÈRE – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame MOEBS

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté Urbaine de Bordeaux a affirmé des objectifs de développement et d'amélioration du logement.

S'agissant du parc locatif notamment, un système d'aides, apportées aux opérateurs HLM par l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux et les communes, permet de répondre aux enjeux de production de logements et participe activement à l'équilibre financier des opérations. Il s'agit pour les pouvoirs publics (Etat, CUB, Ville) d'assurer la faisabilité d'un tel programme en compensant le coût élevé du foncier.

Dans le cadre de ce dispositif, la Société "LE FOYER DE LA GIRONDE", pour la construction prochaine rue Lamartine d'une opération de 37 logements, qui avait fait l'objet d'une concertation avec les riverains, a sollicité une subvention au titre de la charge foncière. La part de la commune s'élèvera à 45 000 euros.

Nous vous rappelons la possibilité pour la commune de déduire le montant de son aide du prélèvement annuel opéré sur ses ressources, tant que le seuil de 20 % de logements sociaux n'est pas atteint. En outre, dans ce contexte, la Ville va solliciter une subvention auprès du Fond d'Aménagement Urbain destinée aux communes déficitaires en logements sociaux.

Après avis de la commission réunie le 31 janvier 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Acte la participation financière de la commune au titre de l'équilibre de l'opération "LAMARTINE" pour le montant de 45 000 euros.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Monferrand précise qu'il a été demandé au Foyer de la Gironde la construction d'une salle polyvalente à proximité de ces logements afin que le centre d'animation de Feydit puisse intervenir sur le quartier que ce soit en faveur des jeunes ou des personnes âgées. L'intervention d'une conseillère en économie familiale et sociale est également envisagée.

**EMPRUNT DE L'EXPOSITION "ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT"
APRÈS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – MISE À DISPOSITION
À TITRE GRATUIT – AUTORISATION.**

RAPPORTEUR : Madame MOEBS

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée dans une politique Nature en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité des espaces naturels et agricoles.

A ce titre, elle a intégré le réseau « Abeille, sentinelle de l'Environnement » de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et a signé la Charte de l'UNAF.

Elle a développé le « Projet apicole de la CUB » et a acheté trois expositions sur la thématique de l'Abeille et du monde apicole.

La CUB souhaite aujourd'hui mettre ces expositions à la disposition des communes et des associations qui s'investissent pour la préservation et le maintien de la biodiversité, ceci dans le cadre d'une convention partenariale entre l'UNAF et la CUB (délibération communautaire n°2010/0848 du 28 novembre 2010).

A l'occasion de la semaine du développement durable de 2012, la ville souhaite emprunter une des expositions, afin de la faire découvrir aux groupes scolaires et aux habitants.

L'exposition "Abeille, sentinelle de l'Environnement", sera donc mise à disposition de la commune pour une durée de 3 mois et selon les termes de la convention ci-annexée, établie entre la CUB et la ville, conformément à la délibération communautaire n°2011/0670 du 23 septembre 2011.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention à établir entre la CUB et la commune,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Moebs précise que cette exposition se trouvera au Carré des Jalles durant trois mois et sera ensuite mise à disposition dans les établissements scolaires de la Ville.

SUBVENTION À L'ACQUISITION DE COMPOSTEUR OU BROYEUR DE JARDIN – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame MOEBS

Dans la poursuite de la démarche de l' Agenda 21 local, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a mis en place depuis 2006 une aide destinée aux administrés qui s'équipent d'un composteur de jardin individuel. A ce jour, 538 foyers Saint-médardais ont déjà bénéficié d'une subvention.

Dans ce cadre, et pour veiller à la diminution des transports de déchets verts qui occasionnent des impacts conséquents sur notre environnement, il est important de poursuivre l'accompagnement des habitants à s'équiper d'un composteur de jardin. Désormais, la subvention pourra également s'appliquer à l'acquisition d'un broyeur qui présente autant d'intérêts que le compostage à savoir le paillage et l'amendement des sols ainsi que la diminution des volumes.

La subvention communale sera attribuée à hauteur de 25€ maximum et plafonnée au montant de l'achat, dans la limite d'une par foyer (composteur OU broyeur).

La convention annexée à la présente délibération fixe les pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'aide. Elle sera téléchargeable sur le site de la ville et devra être jointe aux justificatifs.

Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire n°6718/810 du BP 2012.

Après avis de la Commission n°2 réunie le 31 janvier 2012.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accorder une aide à l'acquisition d'un composteur de jardin individuel ou d'un broyeur, aux conditions énoncées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire se dit prêt à réviser le montant de cette aide afin d'encourager les administrés à l'acquisition de ces matériels.

Madame Moebs précise que selon les demandes il sera possible d'envisager une nouvelle délibération pour les broyeurs ou d'ajuster la participation de la commune.

Monsieur Braun souhaite savoir si les deux offres sont cumulables la même année.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Braun en lui indiquant que la participation est versée pour l'acquisition d'un composteur ou d'un broyeur.

Monsieur Braun indique qu'il aurait souhaité que les deux opérations soient cumulables sur deux ans.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il faut attendre et recenser en premier lieu les demandes.

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ERDF POUR LA RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PAE DE CÉRILLAN – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur DESSARPS

En application de l'article L 332-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine de Bordeaux a créé par délibération en date du 09 juillet 2010 une nouvelle tranche du programme d'aménagement d'ensemble (PAE), sur le quartier de Cérillan, commune de Saint-Médard-en-Jalles. Cela nécessite la création de divers équipements publics nécessaires aux futurs usagers dudit PAE, dont notamment l'amenée de l'énergie électrique (extension BT et renforcement HTA). Ces travaux ne peuvent être assurés en maîtrise d'ouvrage directe par la Communauté Urbaine de Bordeaux car cette dernière ne dispose pas de la compétence.

Aussi, la Commune s'est rapprochée d'ERDF, qui au titre du cahier des charges de concession est maître d'ouvrage de la création des ouvrages électriques de distribution publique (Poste source, poste de distribution publique, réseaux HTA et BT, branchement ; il est précisé que les modifications sur le réseau HTB relèvent de RTE), nécessaire à

l'amenée de l'énergie dans le PAE : le secteur concerné est l'extension de l'allée du Pont de la Pierre.

Il convient de préciser qu'ERDF est aussi maître d'ouvrage des éventuels déplacements d'ouvrages électriques en concession situés dans le périmètre du PAE.

Dans le cadre du PAE, la Communauté Urbaine de Bordeaux a défini les équipements publics qui devront être réalisés. Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les équipements publics de distribution publique d'énergie électrique qui seront réalisés par ERDF dans le cadre dudit PAE et qui seront portés par la Commune, ainsi que les modalités d'intervention de chacun.

Il sera également précisé ce qui sera à la charge des futurs constructeurs dans le cadre de leur besoin en énergie électrique et à la charge de la commune compétente en matière d'urbanisme.

Les frais engagés pour ces travaux feront l'objet d'une participation financière complète de la CUB dans le cadre du PAE (financement programmé et intégré). Le besoin a été défini à 3 600 kVA pour un montant total de cette extension qui s'élève à 120 872,96 € TTC.

Les travaux concernés seront réalisés en deux phases, avec des dates de livraison, au plus tard fin avril pour l'extension et début septembre pour le renforcement.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide la conclusion de la présente convention

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que prochainement une convention plus générale sur la liaison ERDF / Ville de Saint-Médard-en-Jalles sera signée.

DÉNOMINATION D'UN SQUARE: SQUARE RENÉE MONCHANY – AUTORISATION.
RAPPORTEUR : Monsieur CHAMBON-DURIEU

En hommage à Madame Renée Monchany, ancienne directrice de l'école élémentaire Pierre et Maïa Carrie, la municipalité en accord avec sa famille, les anciens enseignants et élèves de l'école, propose de donner son nom à un square situé entre l'école et la maison d'animation des Jalles.

Ce square se trouve dans le quartier de Magudas, rue du Commandant Charcot.

Il est donc proposé de baptiser cet espace public "square Renée Monchany".

Après avis de la commission réunie le 31 janvier 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide de dénommer cet espace public "square Renée Monchany".

ADOPTE A L'UNANIMITE

**QUALITE DES SERVICES DE PROXIMITE A
LA POPULATION, CITOYENNETE ET
DEMOCRATIE LOCALE**

**BIBLIOSOUK : VENTE DES LIVRES ET CD ISSUS DU TRI DES COLLECTIONS DIT
« DÉSHÉBAGE » - DÉCISION.**

RAPPORTEUR : Madame FOURMY

La Médiathèque organise la troisième édition de son animation annuelle phare : "les Imaginaires de Saint-Médard-en-Jalles" du mardi 20 mars au samedi 31 mars 2012, en proposant une programmation culturelle variée, dont le fil conducteur est de permettre au public d'être à la fois spectateur, acteur, et non plus simple consommateur ! :

Les objectifs poursuivis par cette manifestation sont de :

- Renforcer l'image de la Médiathèque et améliorer la communication extérieure sur ses services et animations ;
- Proposer un projet convivial et innovant ;
- Inciter à de nouvelles découvertes ;
- Fédérer l'équipe autour d'un projet commun et renforcer les liens avec les publics et les partenaires ;

Au programme à partir du mardi 20 mars 2012 :

- Une exposition de sleeveface évolutive et participative interactive : « Pochettes surprise ».
- Une conférence sur l'art : « Palettes de sons »
- Le café littéraire revisitant la littérature et les bandes dessinées parus en 2010-2011
- Des spectacles familiaux : contes et ciné-collation
- Un atelier Pop-Up : « Alors on essaie ? »
- Un café philo sur la musique pour les 11-15 ans
- Un café musique permettant aux mélomanes d'échanger autour de bons disques
- Enfin une pièce de théâtre musicale « On s'aime, nous non plus ».

En clôture, le « Bibliosouk » se tiendra le :

Samedi 31 Mars 2011 de 9h à 15h00 – Salle Antonin Larroque / Centre Pierre Mendès France : Vente en continu.

La Médiathèque est régulièrement amenée à procéder au tri des documents appartenant à la ville.

Cette opération, appelée « désherbage », concerne :

- les documents en mauvais état physique
- les documents au contenu périmé
- les documents dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

La destruction des ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni vente à des particuliers, fait régulièrement l'objet d'une autorisation municipale.

L'organisation d'une vente aux particuliers appelée ici « Bibliosouk » est proposée pour les documents exclus des collections pouvant avoir une seconde vie, leur évitant ainsi la destruction. Ces documents n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (tampons, couverture plastifiée, étiquettes de cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

En 2012, la Médiathèque y inclura, après avoir reçu l'accord écrit des donateurs, les dons que certains adhérents lui ont faits et qui n'ont pu être ajoutés dans ses collections pour diverses raisons (doubles, abîmés, obsolètes...), ainsi qu'un désherbage de près de 700 disques compacts (doublons, CD n'étant plus empruntés ...).

Les documents retirés des collections, car ne rentrant pas dans le plan de conservation de la médiathèque ou d'éditions désuètes, doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. D'autre part, ils seront marqués d'un tampon complémentaire « Exclu des collections de la Médiathèque ».

C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de « désherbage » et de « pilon ».

Ce type d'action s'intègre dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des documents à petit prix.

La médiathèque propose de :

- mettre en vente environ 4000 documents dont environ 700 disques compacts.
- fixer un prix unique de 1 euro quel que soit le type de document (livre ou disque compact).
- estampiller ces documents « Exclu des collections de la Médiathèque du Carré des Jalles »
- réaffecter les sommes collectées au budget principal de la ville
- proposer les invendus aux écoles et aux centres aérés
- et à défaut de détruire les ouvrages ou disques compacts invendus.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'organiser cette vente le samedi 31 mars 2012 et de mettre en vente environ 4000 documents
Fixe un prix unique de 1 euro le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, disques compact)
Décide d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal de la ville et de proposer les invendus aux écoles et aux centres aérés et à défaut de les détruire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame FOURMY précise qu'une campagne de communication va se dérouler courant février sur la commune, elle vise à mettre en avant la diversité de l'offre culturelle sur Saint-Médard-en-Jalles tout en soulignant la volonté de partager la culture en la rendant accessible à tous. Les « Imaginaires » se déroulent dans ce contexte, avec des expositions, des conférences, les cafés littéraires, musique, spectacles divers pour enfants etc...et s'adressent à un public varié, avec un accès gratuit.

CINEMA - ADHÉSION AU FONDS DE MUTUALISATION DES SALLES DU RÉSEAU ARTEC – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame FOURMY

La ville de Saint-Médard-en-Jalles a choisi de confier à la société Artec la collecte des contributions numériques dues par les distributeurs depuis le passage au tout numérique dans les salles de cinéma.

La société Artec a décidé de travailler sur un principe de mutualisation des contributions numériques entre les différentes salles dont elle assure la gestion.

Dans le cadre de la mise en place du Fonds de mutualisation de la numérisation des salles de cinéma du réseau ARTEC, la structure porteuse du fonds doit impérativement, pour des raisons juridiques, être distincte du circuit de programmation.

Ainsi le fonds de mutualisation sera géré par la SDCG, Société de Développement du Cinéma en Gironde, société propriétaire à 100% de la société ARTEC.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au fonds de mutualisation géré par la SDCG, ainsi que la convention qui en découlera.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PARTICIPATION DES FAMILLES. CLASSES TRANSPLANTÉES – AUTORISATION.
RAPPORTEUR : Monsieur TRICHARD

Dans le cadre des actions pédagogiques, il est proposé de participer au financement de classes de découverte organisées par les enseignants d'écoles de la commune comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Ecole	Prestataire	Date	Effectifs	Coût Total	Participation familles	Participati on Mairie (hors transports)	Participati on diverses
Elémentai re Corbiac	SAEML d'exploitatio n de la Base de PLEIN AIR Le Temple sur Lot	Du 14 au 16 mai 2012 3 jours 2 nuitées	52 47 enfants 2 classes de CM2 5 adultes	5 170,00€ + (transport 800,00€)	70€ par enfant (35€/nuitée) soit <u>3</u> <u>290.00</u> €	564,00€	Participat ion école 1 316,00€
Elémentai re Corbiac	Auvergne Tourisme Vulcania	Les 14 et 15 juin 2012 2 jours 1 nuitée	58 52 enfants 2 classes CM1 6 adultes	4 472,00€ + (transport 744,00€)	35€ par enfant (35€/nuitée) soit <u>1</u> <u>820.00</u> €	660,00€	Participat ion école 1 992,00 €
Elémentai re Cérillan	CPA Lathus	Du 2 au 4 mai 2012 3 jours 2 nuitées	47 42 enfants 2 classes de CE2 5 adultes	5 061,80€ + (transport 744,00€)	60 € par enfant (30€/nuitée) soit 2 520,00€	1 317,80€	Participat ion école + OCCE 1 224,00€
Elémentai re Cérillan	FUAJ de Saintes	Du 10 au 12 avril 2012 3 jours 2 nuitées	72 60 enfants 2 classe de CM2 12 adultes	5 605,68€ + (transport 1480,00€)	60 € par enfant (30€/nuitée) soit 3 600,00€	2 005,68€	Participat ion école Transport
Elémentai re Montaigne	UCPA Hourtin	Du 30 mai au 1 ^{er} juin 2012 3 jours 2 nuitées	70 61 enfants 2 classes de CM2 9 adultes	8 960,00€ + (transport 428,00€)	62€ par enfant (31€/nuitée) soit 3 782,00€	2 490,00€	Participat ion école 2 688,00€
Elémentai re Hastignan	USEP 33	Du 6 au 11 mai 2012 6 jours 5 nuitées	32 27 enfants 1 classe CE2/CM1 5 adultes	5 175,00€ + (transport 250,00€)	90€ par enfant (18€/nuitée) soit 2 430,00€	297,00€	Participat ion USEP 2 238,00€ Participat ion école 210,00€

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à :
Signer les contrats de prestation, dans les conditions prévues par l'école, la commune et les prestataires suivants :

- SAEML d'exploitation de la Base de PLEIN AIR, 47110 Le Temple sur Lot
- Auvergne Tourisme, Aéroport Clermont Ferrand-Aulnat, 63510 Aulnat
- CPA Lathus, B.P 5, 86390 Lathus
- FUAJ de Saintes, 2 Place Geoffroy Martel, 17100 Saintes
- UCPA, BP241. 59002 Lille Cedex
- USEP 33, château Bétailhe, 72 avenue de l'église Romane, 33370 Artigues près bordeaux

Inscrire la dépense sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 60, article 6042, fonction 20.

Facturer le séjour aux familles sur la base suivante :

École élémentaire de Corbiac, séjour au Temple sur Lot (du 14 au 16 mai) : 70,00€ par enfant pour 2 nuitées et 3 jours (SAEML). Paiement en deux fois, au mois de juin et juillet 2012, soit 35,00€ pour chaque mois.

École élémentaire de Corbiac, séjour à Vulcania (les 14 et 15 juin): 35,00€ par enfant pour 1 nuitée et 2 jours (Auvergne Tourisme). Paiement au mois de juillet 2012.

École élémentaire Cérillan : 60,00€ par enfant pour 2 nuitées et 3 jours, séjour à Lathus (du 2 au 4 mai) Paiement en deux fois, au mois de juin et juillet 2012, soit 30,00€ pour chaque mois (CPA Lathus).

École élémentaire Cérillan : 60,00€ par enfant pour 2 nuitées et 3 jours, séjour à Saintes (du 10 au 12 avril) Paiement en deux fois, au mois de mai et juin 2012, soit 30,00€ pour chaque mois (CPA Lathus).

École élémentaire Montaigne : 62,00€ par enfant pour 2 nuitées et 3 jours, séjour à Hourtin (du 9 au 11 mai 2012) Paiement en deux fois, au mois de juin et juillet 2012, soit 31,00€ pour chaque mois (CPA Lathus).

École élémentaire Hastignan, séjour à Carcans (du 6 au 11 mai 2012) : 90,00€ par enfant pour 5 nuitées et 6 jours (USEP 33). Paiement en deux fois, au mois de juin et juillet 2012, soit 45,00€ pour chaque mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TRANSPORT SCOLAIRE – MUTUALISATION DE LA LIGNE 449-042 – SAINT-MÉDARD-EN-JALLES – SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC – LE TAILLAN-MÉDOC – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame BALLOT

La commune de Saint-Médard-en-Jalles, dans un souci d'optimisation du ramassage scolaire demande à la Communauté Urbaine de Bordeaux, au vu de la nette baisse de la fréquentation, une mutualisation de certains circuits, à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, tout en gardant un service public adapté aux besoins des administrés.

Dans ce contexte, les communes de Saint-Médard-en-Jalles, de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc mutualisent leurs lignes 449.042 (Saint-Médard-en-Jalles), 376.041 (Saint-Aubin-de-Médoc) et 519.041 (Le Taillan-Médoc) desservant les lycées de Bordeaux, afin d'optimiser le ramassage de tous les lycées concernés par ce transport scolaire.

Une convention de partenariat définit les modalités d'organisation des services de transport scolaire à destination de la commune de Bordeaux, en concertation avec les communes de Saint-Médard-en-Jalles, du Taillan-Médoc et de Saint -Aubin-de-Médoc.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce projet.

Décide de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CARNAVAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DÉCISION.

RAPPORTEUR : Madame GERASSIMOPOULOS

La mise en œuvre du Carnaval est réalisée en lien avec les associations de la ville, notamment pour l'animation du défilé via la création de chars ou la proposition

d'animations spécifiques. Ce travail participe à l'animation de la vie associative et permet de nourrir le contenu artistique de la manifestation.

Afin de soutenir les associations dans cet investissement, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle.

Deux niveaux de subventions sont proposés :

- une subvention à la construction de chars, fixée à 650 euros maximum
- une subvention à la construction de petits modules, fixée à 300 euros maximum

Les montants sont fixés en fonction du budget prévisionnel de construction annoncé par les associations.

Pour le Carnaval 2012, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Réveil Gajacais sise 18, rue M. Duport à Saint-Médard-en-Jalles : 2 chars soit 1300€.

ASCO sise Espace Georges Brassens, avenue A. France à Saint-Médard-en-Jalles : 1 char soit 650€.

La PEEP de Saint-Médard-en-Jalles sise 33/35 avenue Descartes , à Saint-Médard-en-Jalles : 2 chars soit 1300 €

Le centre d'Animation Feydit sise, route de Feydit, à Saint-Médard-en-Jalles : 2 petits chars soit 480€

La Maison d'Animation des Jalles sise, 11 rue du Commandant Charcot à Saint-Médard-en-Jalles : 1 grand groupe d'intervention soit 650€

Comité de jumelage sise 129, avenue Montaigne à Saint-Médard-en-Jalles : 1 char soit 340 €

Roller Bug sise 14 rue Pasteur à Saint-Médard-en-Jalles : 1 char et 3 constructions soit 650 €

FCPE F. Mauriac sise Dacaj, Hôtel de ville à Saint-Médard-en-Jalles : 1 engin soit 300 €

ASSM Tai-Chi sise complexe sportif Robert-Monseau à Saint-Médard-en-Jalles : 1 groupe de danseurs avec dragon chinois soit 200 €.

Ce versement sera effectué depuis le chapitre 65, compte 6574 du budget en cours.

En cas de non exécution d'un char, la municipalité peut exiger le reversement de cette subvention.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions aux associations concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MANIFESTATIONS ESTIVALES - DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX- AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur PELLETIER

La ville de Saint-Médard-en-Jalles est engagée dans l'organisation d'événements inscrits sur la période estivale : *Jalles House Rock*, qui ouvre l'été par un festival musical rock à destination d'un public jeune, et *Patrimoine mais presque...*, qui valorise d'une façon innovante et festive la notion de patrimoine péri-urbain.

Pour 2012, ces deux événements continuent sur la lancée des éditions précédentes, dans un souci renouvelé de qualité et de rayonnement sur la ville et l'agglomération, et en bénéficiant d'un soutien toujours plus fort des partenaires institutionnels locaux.

Depuis la fin de l'année 2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux a modifié son mode d'accompagnement des projets culturels. Cet accompagnement concerne notamment les manifestations culturelles locales présentant un intérêt pour l'agglomération. Nos deux manifestations, *Jalles House Rock* et *Patrimoine mais presque...*, répondent aux conditions d'éligibilité fixées.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter un financement de la Communauté Urbaine de Bordeaux, à hauteur de 10 000 euros pour ces deux manifestations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET NUMERIQUES

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2012 – DÉCISION.**

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Par délibération n° DG11_064 du 25 mai 2011, dans le cadre de l'action municipale en faveur des énergies renouvelables, le Conseil municipal a approuvé le projet de création de la centrale photovoltaïque multi-sites et a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés découlant de la consultation des entreprises sur ce projet.

Les sites concernés par la pose de panneaux photovoltaïques sont le groupe scolaire de Corbiac, l'école élémentaire d'Hastignan, Cap ouest et la Halle Roller.

En 2007, la Ville avait également effectué des installations photovoltaïques sur la salle de sports de Magudas.

La production d'énergie générée par ces installations est revendue à ERDF.

L'activité de production et de distribution d'énergie étant une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) à part entière, la Ville ne peut prendre en charge dans son budget propre les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie.

Elle doit donc les individualiser dans un budget annexe spécifique appliquant la nomenclature M4 (plan comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux).

Ce budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit retracer l'intégralité des dépenses et recettes afférentes à l'activité, notamment : le coût de la construction des biens nécessaires à l'exploitation du service, les subventions reçues finançant l'investissement, ainsi que les contrats de maintenance, les dotations aux amortissements, et les recettes issues de la revente à ERDF.

Cette activité est par ailleurs assujettie de plein droit à la TVA, étant mentionnée au deuxième alinéa de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe Production d'énergie soumis à l'instruction comptable M4 à compter du 15 février 2012, et assujetti à la TVA.

Il est également proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2012 de ce budget annexe.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un budget annexe Production d'énergie soumis à l'instruction comptable M41 à compter du 15 février 2012, assujetti à la TVA.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération auprès des services du Trésor Public et l'autorise à signer les pièces utiles.

Décide d'amortir sur une durée de 20 ans le coût de construction des installations photovoltaïques ainsi que les subventions les finançant.

Précise que l'amortissement de ces installations et des subventions commencera sur l'exercice 2013.

Précise que les opérations d'amortissement seront comptabilisées conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M4 : le compte 6811 "Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles" sera débité par le crédit du compte 28135 "Amortissement des installations générales, agencements et aménagements des constructions".

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2012 du budget annexe de Production d'énergie de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	870 589,00	18 477,00	889 066,00
	RECETTES	870 589,00	18 477,00	889 066,00
Mouvements réels	DEPENSES	803 477,00	5 000,00	808 477,00
	RECETTES	790 000,00	18 477,00	808 477,00
Mouvements	DEPENSES	67 112,00	13 477,00	80 589,00

d'ordre	RECETTES	80 589,00	0,00	80 589,00
---------	----------	-----------	------	------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles crée un budget annexe de Production d'énergie lors du conseil municipal du 8 février 2012.

L'exercice 2012 de ce budget annexe comptabilise les dépenses liées aux coûts de constructions des installations photovoltaïques.

Les recettes liées à la revente d'électricité ne commenceront à être significatives qu'à partir de l'exercice 2013.

Afin de permettre d'équilibrer ce budget sur l'exercice 2012, il convient aujourd'hui de prévoir le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe de Production d'énergie d'un montant de 641 000 €.

En effet, au regard de la solvabilité de ce budget, assurée par le contrat de rachat passé avec ERDF, et afin de limiter les frais financiers pour la Ville, il est proposé d'opter pour la solution d'une avance remboursable et de prévoir le remboursement de celle-ci annuellement, au regard de l'excédent dégagé par le budget annexe, déduction faite de la couverture des besoins de financement de chaque section.

Il est proposé que l'excédent constaté au 31 décembre de chaque année soit reversé annuellement au budget principal afin de procéder au remboursement de cette avance, dans la limite du montant alloué par le budget principal.

Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27638 "autres créances immobilisées" fonction 93 ;
- Budget annexe Production d'énergie : recette réelle au chapitre 16, article 1687 "autres dettes".

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- budget principal : recette réelle au chapitre 27638 "autres créances immobilisées" fonction 93 ;
- Budget annexe Production d'énergie : dépense réelle au chapitre 16, article 1687 "autres dettes".

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve la mise en œuvre d'une avance remboursable consentie par le budget principal de la ville au profit du budget annexe de production d'énergie pour un montant de 641 000 euros.

Autorise le versement de cette avance sur l'exercice 2012 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

Précise que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés en fin d'exercice budgétaire sur le budget annexe Production d'énergie selon les écritures mentionnées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIREMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2012 – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
611/020	Informatique	Contrats prestations de	- 25 000,00	

		services		
60628/020	Informatique	Autres fournitures non stockées		25 000,00

De décider les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
65737/33	Finances	Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux	51 978,00	
70848/33	Finances	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes		17 094,00
70878/33	Finances	Remboursements de frais par d'autres redevables		41 857,00
67443/810	Urbanisme	Subventions aux fermiers et concessionnaires	1 078,00	
7473/810	Urbanisme	Subventions du Département		631,00
6218/020	RH	Autre personnel extérieur	2 235,00	
63512/01	Finances	Taxes foncières	4 291,00	
TOTAL			59 582,00	59 582,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
27638/93	Finances	Autres créances immobilisées	641 000,00	
21318/020/09 84	ST	Autres bâtiments publics - Photovoltaïques	-395 000,00	
21318/414/09 84	ST	Autres bâtiments publics - Photovoltaïques	- 395 000,00	
1322/020	Finances	Subventions d'équipement de la Région		-149 000,00
TOTAL			-149 000,00	-149 000,00

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMPLÉMENT DE SUBVENTION À L'EPCC AU TITRE DE LA REFACTURATION DES CHARGES DE L'EXERCICE 2011 - DÉCISION

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Par délibération n° DG11_146 du 28 septembre 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation du domaine public avec l'EPCC "Le Carré-Les Colonnes".

Cette convention prévoit la refacturation par la Ville à l'EPCC de charges liées à l'utilisation du bâtiment selon des clés de répartition définies dans celles-ci notamment pour les fluides, l'entretien et les produits ménagers, la maintenance et la vérification des installations et les contrats de personnels SSIAP.

Les charges à refacturer à l'EPCC pour l'exercice 2011 s'élèvent à 62 616,89 €.

Par délibération n° 10_096 du 30 juin 2010, le conseil municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel fonctionnaire de la Ville avec l'EPCC "Le Carré-Les Colonnes". Les charges de personnel à refacturer à l'EPCC pour l'exercice 2011 s'élèvent à 271 116,15 €. Le total des charges à refacturer à l'EPCC pour l'exercice 2011 est donc de 333 733,04 €.

Afin de permettre à l'EPCC de verser cette somme à la Ville, et selon le principe posé par la convention de partenariat votée lors du conseil municipal du 29 septembre 2010, la Ville verse à l'EPCC une subvention de fonctionnement pour le montant refacturé. La subvention de fonctionnement votée pour l'exercice 2011 lors du conseil municipal du 16 février 2011 s'élevait à 1 147 367 € et était calculée pour la partie concernant la refacturation de l'exercice des charges générales et de personnel sur un montant de 307 736,04 €.

Il convient donc de verser un complément de subvention au titre de la refacturation des charges de 2011 d'un montant de 25 997 € afin de permettre à l'EPCC de procéder au remboursement à la Ville.

Cette subvention sera imputée au compte 65737 "subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux".

Les recettes complémentaires liées à la refacturation de 2011 seront quant à elles imputées au compte 70878 "remboursements de frais par d'autres redevables" pour ce qui concerne les charges à caractère générale et au compte 70848 "mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes" pour ce qui concerne les charges de personnel.

Ces crédits tant en dépenses qu'en recettes sont inscrits à la Décision Modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2012 à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 février 2012.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide le versement à l'EPCC Le Carré-Les Colonnes d'une subvention de fonctionnement complémentaire au titre de la refacturation des charges de l'exercice 2011 d'un montant de 25 997 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'EPCC SUR L'EXERCICE 2012 – DÉCISION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Lors de la séance du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat cadre avec l'EPCC "Le Carré-Les Colonnes".

Il est prévu à l'article 3-D de cette convention la contribution de la Ville au budget d'investissement de l'EPCC en fonction des demandes de l'établissement présentées chaque année lors de la phase de préparation des budgets prévisionnels et en fonction des possibilités de la commune. Ce montant sera soumis à délibération du Conseil Municipal chaque année.

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2012 de la ville, il vous est proposé de fixer le montant de la subvention d'investissement versée à l'EPCC pour cet exercice à 50 487 euros afin de permettre à l'EPCC de s'équiper en divers matériel (son, vidéo, lumière, téléphonie, informatique et communication). Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2012 voté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2011.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention d'équipement de 50 487 euros à l'EPCC "le Carré – les Colonnes" sur l'exercice 2012. Cette dépense sera imputée sur le compte 20417.

Décide d'amortir la subvention d'équipement sur 3 ans. Ces opérations d'amortissement seront comptabilisées conformément aux règles établies par l'instruction budgétaire et comptable M14 : le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera débité par le crédit du compte 280417 "Amortissement des subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux".

Précise que l'amortissement de la subvention d'équipement commencera sur l'exercice 2013 et finira sur l'exercice 2015 et comprendra trois échéances de 16 829 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'EPCC "LE CARRÉ -LES COLONNES" POUR L'ANNÉE 2012 – DÉCISION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Lors de la séance du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat cadre avec l'EPCC Le Carré-Les Colonnes.

Il est prévu à l'article 3-C de cette convention le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'EPCC dont le montant sera revu et soumis à délibération du Conseil Municipal chaque année.

Il vous est proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'EPCC pour l'année 2012 à 1 131 477 euros. Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2012 voté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2011.

Le versement de cette subvention se fera selon le calendrier suivant :

- 60% du montant alloué dans le courant du mois de février ;
- solde au mois de mai.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 131 477 euros à l'EPCC "le Carré – les Colonnes". Cette dépense sera imputée sur le compte 65737.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉDUCTION DU MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE À L'EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR SUR L'EXERCICE 2011 – DÉCISION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Par délibération n° DG11_194 du 16 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé de verser à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Simone de Beauvoir une subvention exceptionnelle de 65 585 € afin de permettre à la fois le versement de la prime de 200 € de décembre aux agents de l'EHPAD (pour 15 585 €) et une aide ponctuelle à l'EHPAD pour faire face aux surcoûts liés aux perturbations dans le fonctionnement de l'EHPAD (pour 50 000 €).

Parallèlement, l'EHPAD avait fait des démarches auprès des instances de tutelle dont l'Agence Régionale de Santé afin d'obtenir des dotations complémentaires sur l'exercice 2011.

Cette dernière a notifié fin décembre l'octroi d'une dotation complémentaire sur 2011 de 63 000 € pour le financement de remplacement de personnel non pérenne.

Il convient donc de réduire la subvention votée en novembre du montant des crédits attribués pour l'aide ponctuelle liée aux surcoûts des remplacements de personnel soit 50 000 €.

Cette subvention est donc ramenée à 15 585 € correspondant au versement de la prime de 200 € de décembre aux agents de l'EHPAD.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide la réduction de 50 000 € du montant de subvention votée par délibération n° DG11_194 du 16 novembre 2011. Cette subvention est donc ramenée au montant de 15 585 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire ouvre une parenthèse pour informer le conseil municipal que la ville de Saint-Médard-en-Jalles a reçu le trophée de cinq @ pour l'année 2012. Il s'agit du Label national pour la promotion de l'internet citoyen. Il précise que 356 collectivités étaient candidates en 2012, 29 ont bénéficié du cinq @, dont trois sur la région Aquitaine. Ce label récompense les villes qui mettent en avant des solutions innovantes.

Pour Saint-Médard-en-Jalles c'est l'application Isac, le dossier haut débit et les portails associatifs qui ont été récompensés.

Monsieur le Maire félicite tous les services qui y ont participé ainsi que les élus.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE HAUT DÉBIT – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Par la délibération n°11-60 du 13 avril 2011, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel public à concurrence sous la forme d'un dialogue compétitif visant à l'aménagement et à la résorption des zones de carence haut-débit du territoire communal.

Cette procédure, aujourd'hui arrivée à son terme, a permis de sélectionner une entreprise qui va être chargée de réaliser les infrastructures nécessaires à un accès Internet haut débit dans les zones du territoire communal aujourd'hui non desservies.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une procédure pour permettre l'exploitation de ces installations afin d'opérer la couverture en communications électroniques à haut débit du territoire de Saint-Médard-en-Jalles, et de désigner ainsi l'opérateur d'opérateurs qui aura la charge de garantir l'exploitation technique, commerciale et concurrentielle du réseau d'initiative publique construit par la collectivité.

Considérant que le montant des sommes dues au délégataire n'excédera pas le seuil de 68 000 euros par an sur une durée de trois ans défini à l'article L 1411-12 du CGCT, ce qui inclut aussi bien les recettes perçues par le délégataire que les subventions qui pourraient lui être versées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 1411-12 c) et L.1425-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du personnel de commune de Saint-Médard-en-Jalles en date du 8 février 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Déclare d'intérêt public le service de communications électroniques à haut débit sur le territoire communal et l'accès aux réseaux à haut débit de toutes les entreprises et les habitants,

Autorise Monsieur le Maire à informer l'ARCEP de ce projet et à le publier dans un journal d'annonces légales conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 1425-1 du CGCT,

Approuve le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de communications électroniques à haut débit pour une durée de trois ans,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure simplifiée de délégation du service public local correspondante et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Monsieur Braun souhaiterait connaître s'il s'agit là de la solution la plus efficace en terme de services à la population. Pour lui, la réunion qui s'est tenue à Magudas est insuffisante pour lever les doutes en matière de danger potentiel des ondes électromagnétiques. D'autre part, il se dit inquiet pour l'avenir pensant que les opérateurs fibrés ne couvriront pas les zones équipées d'une desserte haut débit.

Monsieur Cases précise qu'il s'agit d'une opération qui permettra de résoudre un problème déterminant pour une partie de la population qui n'accède pas au haut débit et qu'attendre la fibre optique reviendrait à attendre 10 ans avant de satisfaire les Saint-Médardais.

Monsieur Guichoux souhaite apporter quelques compléments d'information en rappelant qu'aujourd'hui les élus ont fait appel à une société qui propose des solutions avec des niveaux de rayonnement très satisfaisant. A ce jour, la priorité est de permettre à la population d'attendre la fibre optique en proposant un projet avec un débit acceptable.

Madame Moebs rappelle qu'une charte avec les différents opérateurs de téléphonie mobile a été signée. La solution proposée est temporaire, le devoir des élus étant de protéger la population.

Monsieur le Maire exprime son accord avec ses collègues élus et demande à Monsieur Braun si l'opposition à d'autres solutions à proposer.

COTISATIONS - ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE – DÉCISION
RAPPORTEUR : Monsieur CASES

Par délibération en date du 16 décembre 2011, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
ANDES	420,00 €
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS AQUITAINS DE LA COMMUNICATION (APACOM)	115,00 €
CLUB DE LA PRESSE DE BORDEAUX	160,00 €
CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES	627,14 €
FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)	473,00 €
MAISON DE LA FORET	83,34 €
TOTAL	1 878,48 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2012, sur le budget de la commune, article 6281.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2012 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET FIXATION DU MONTANT DE SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2012 - AUTORISATION – DÉCISION.

RAPPORTEUR : Monsieur CASES

La loi n° 200-321 du 12 avril 2000 prévoit que les communes qui octroient des subventions annuelles supérieures à 23 000 € concluent des conventions avec les organismes qui en bénéficient. Ces conventions déterminent l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, et le cas échéant les prestations accordées en nature, ainsi que les modalités de contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds.

Ainsi, par délibération n° 08.123 en date du 2 juillet 2008, une convention d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans a été passée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette convention étant arrivée à son terme sur l'exercice en cours, il convient d'en signer une nouvelle entre la ville et le CCAS pour une durée de trois ans.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention proposée en annexe.

Il convient également de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2012 au CCAS. Cette dépense sera imputée au compte 657362 fonction 520.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la signature de la convention annexée entre la Ville et Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Décide de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2012 d'un montant de 967 172,40 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire se félicite de la subvention municipale au profit du CCAS.

Monsieur Chambon-Durieu indique que le CCAS a été distingué deux fois dans la revue de l'union nationale des CCAS Prix de la fondation Alzheimer pour le service Prévention et dépendance et Prix de la fondation Bruno pour la mise en place future des jardins partagés dont la première mise en œuvre se fera prochainement à l'EHPA F. Tristan.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil de discipline de recours de la région Aquitaine a fait la recommandation de révoquer un agent de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et qu'il l'a suivie.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DÉCISION.

RAPPORTEUR : Monsieur DHERSIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de permettre des créations de postes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B, le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, fusion des cadres d'emplois d'assistant et d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques. La publication de ce nouveau cadre d'emplois suppose notamment l'abrogation des grades existants et à la création de nouveaux grades.

Considerant le tableau des effectifs budgétaires ;

Considerant la nécessité de modifier l'intitulé des grades de catégorie B de la filière culturelle, secteur patrimoine et bibliothèques, de la manière suivante :

- les 3 postes d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^e classe à temps complet deviennent 3 postes d'assistant de conservation ;
- les 2 postes d'assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^e classe et 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^e classe à temps complet deviennent 3 postes d'assistant de conservation principal de 2^e classe ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de hors classe à temps complet devient 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^e classe.

Il est donc proposé la réactualisation du tableau des effectifs conformément au décret susvisé du 23 novembre 2011, à compter du 1^{er} décembre 2011, date réglementaire d'entrée en vigueur (cf. annexe ci-joint).

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide, sur la base du tableau annexé, de réactualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PRESTATION PAR LE SERVICE HYGIÈNE ET SANTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - AVENANT N° 2 – MODIFICATION.

RAPPORTEUR : Monsieur DHERSIN

Depuis 1991, la ville de Saint-Médard-en-Jalles est liée par convention avec la ville de Bordeaux pour les questions de surveillance d'Hygiène Publique et d'Environnement. Dans les années 90, cette mission exercée par la Direction Hygiène Santé de la ville de Bordeaux, a été déployée auprès des communes de la CUB qui le souhaitaient.

Elle présente pour les communes une opportunité de développement de compétences et de connaissances auxquelles elles ne pourraient accéder seules.

Les champs d'intervention à couvrir, tant en matière de surveillance que d'émergence de nouveaux risques mais aussi la veille permanente des nouvelles réglementations, nécessitent des équipes compétentes et pluridisciplinaires et qui peuvent se déployer sur un territoire supra-communal en bénéficiant ainsi de la mise en commun des retours d'expériences.

Par cette convention le service communal d'Hygiène et de Santé de Bordeaux assure le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, par le biais de l'affectation d'un technicien territorial ou Inspecteur de la Salubrité sur notre territoire, dans les limites des pouvoirs de police du maire et sous sa responsabilité.

La Direction de l'Urbanisme, le Service Économie, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale sont régulièrement amenés à faire appel au technicien ou si la situation l'exige au pool de compétences spécifiques dont le service communal de Bordeaux s'est doté.

Une actualisation avait eu lieu en mars 1999 pour réévaluer le montant de la participation de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Compte tenu de l'émergence de nouveaux type de nuisances, d'une nécessaire démarche qualitative et de l'évolution de l'organisation des territoires, il est convenu d'actualiser le contenu de la mission, de redéfinir la quotité de travail, ainsi que le niveau de prise en charge financière et son évolution par la commune.

Il est proposé d'arrêter à 3 journées par semaine la présence du technicien sur la commune, qui devrait également assurer cette prestation sur deux communes limitrophes le temps restant.

Le remboursement des prestations par la ville est établi sur la base d'un forfait annuel de 16 500€, ce qui couvre une partie des coûts de rémunération et des frais de véhicule liés à l'exercice de la mission. Ce montant sera actualisé à compter de 2013, en fonction de l'évolution du coût de la vie (Indice de consommation INSEE) et calculé par rapport au dernier indice connu au 1er janvier de chaque année.

Après avis de la commission du 31 janvier 2012,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'avenant à la convention aux conditions sus-décrites,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant et tout document autre nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mutualisation indispensable pour notre Commune.

Madame Moebis se félicite de la présence de cette personne 3 jours par semaine sur la commune.

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT AUX AGENTS MUNICIPAUX AU TITRE DE 2011 – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur DHERSIN

Les agents qui utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, soit sur la base des frais réels dûment justifiés, soit de manière forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire annuelle est régie par le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Elle est fixée actuellement, et sous

réserve d'une modification réglementaire de son montant, à 210 euros maximum, par arrêté ministériel.

Dans ce cadre, la liste des agents bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire est établie annuellement par l'organe délibérant de la collectivité. Le versement de l'indemnité s'effectue à terme échu au prorata :

- du nombre de mois travaillés au cours de l'année pour la collectivité ;
- et /ou du nombre de jours de travail effectif dans l'année, calculé au premier jour de l'arrêt, à partir du 31^{ème} jour d'absence pour maladie au cours de l'année.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'octroyer, pour l'année 2011, une indemnité forfaitaire de déplacement aux agents occupant les fonctions telles que définies dans le tableau ci-annexé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012 du budget général de la commune.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire, ou en son absence son représentant, à verser l'indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles selon la liste ci-annexée.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AY 237 – 11 AVENUE MONTESQUIEU – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame MOEBS

Depuis une quinzaine d'années, la commune poursuit l'objectif de dynamiser et rendre plus attractif le centre ville. La ZAC centre ville a été une première étape dans cette volonté de requalifier les fonctions de centralité de la ville à travers la diversité, la proximité et la convivialité.

La place de la République, connectée au carrefour La Boétie/Montesquieu constitue en sa partie Est, une porte d'entrée du centre-ville trop largement dominée par l'usage de l'automobile.

La commune cherche aujourd'hui à promouvoir et embellir l'identité de cette entrée par une réorganisation des espaces publics de centralité.

La politique de maîtrise foncière de la Commune s'inscrit dans cette logique puisque elle dispose aujourd'hui de plusieurs terrains localisés en linéaire sur la façade de la place de la République.

L'acquisition de la parcelle AY237 d'une superficie de 417 m², propriété de l'indivision MONSEAU, contribuera à compléter le patrimoine communal.

Le prix négocié après avis de France Domaine est de 460 000€.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir pour partie la parcelle cadastrée AY237 appartenant à l'indivision Monceau d'une superficie de 417 m² environ pour un montant de 460 000€.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à procéder à l'acquisition de ladite parcelle et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la Commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Prélève la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours chapitre 824 article 2115.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire indique que le permis de construire de la Grande Jauge a été délivré pour 22 000 tonnes de déchets verts et cinq passages camions par jour dans l'attente du lancement de l'opération d'aménagement du chemin RD107 E2 par les services de la CUB, dans le cadre du contrat de co-développement.

Les horaires spécifiés lors de l'enquête publique seront prises en compte.

MOTION POUR LE SOUTIEN AUX SALARIES DE COFINOGA **RAPPORTEUR : Monsieur Mangon**

Motion du Conseil Municipal

Présentée par le groupe « Réussir Saint-Médard avec vous »

le 8 février 2012

SOUTIEN AUX SALARIES DE COFINOGA

La direction du groupe Cofinoga prévoit de mettre en œuvre un plan de licenciement de près de 20% des effectifs, dont 397 sur le site de Mérignac.

De nombreux habitants de Saint-Médard-en-Jalles qui travaillent dans cette entreprise sont susceptibles d'être atteints par cette mesure.

Aussi, les élus du Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles :

- Expriment leur préoccupation devant une décision qui ne leur paraît pas sans alternative ;
- Déplorent que la direction de Cofinoga ainsi que ses actionnaires, en tout premier lieu le groupe BNP-Paribas ainsi que les Galeries Lafayette, n'aient pas exploré toutes les pistes de redéploiement possibles des nombreux savoir-faire de l'entreprise, avant d'envisager des licenciements, notamment celles suggérées par les syndicats depuis 3 ans, donnant ainsi l'impression d'une stratégie avant tout financière ;
- Considèrent qu'il est encore temps de mener ce travail, avec l'aide des pouvoirs publics en sachant dépasser les clivages partisans et appellent à une large concertation entre la direction de l'entreprise, l'Etat et les collectivités locales ;
- Estiment que, s'il devait subsister à l'issue de ce travail des nécessités de baisse d'effectifs, BNP-Paribas et les Galeries Lafayette devraient assumer leurs responsabilités d'actionnaires en proposant les offres correspondantes de reclassement à l'échelle régionale.

Monsieur Mangon informe le groupe majoritaire de la nécessité d'avoir une position unanime afin qu'elle soit la plus forte possible.

Monsieur le Maire fait part à l'opposition de son désaccord quant à la concertation entre tous les acteurs. Il précise qu'il est nécessaire d'aller au-delà en précisant dans la motion trois points : l'utilisation du fonds de concours, le regret de l'absence de stratégie et l'appel à une politique de sauvegarde de la part de la BNP.

Monsieur Cases souligne la volonté d'un travail en commun de la part de l'ensemble des élus, il pense qu'il est nécessaire d'exprimer une volonté de soutien et de solidarité envers l'ensemble des salariés.

Monsieur Guichoux indique que l'ensemble des salariés sont dans l'attente d'une implication unanime de tous les élus du territoire.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des élus de voter la motion ainsi modifiée,

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE SOUTIEN AUX SALARIES DE COFINOGA

Le 20 janvier dernier, la direction de Laser Cofinoga a réuni son comité central d'entreprise pour lui présenter un « projet de restructuration et un plan de redressement ». Ce projet comporte un projet de plan de sauvegarde de l'emploi qui se traduirait par la suppression de 462 postes dont 397 à Mérignac, site principal de l'entreprise.

Laser Cofinoga détient plusieurs filiales connues du grand public comme Médiatis ou Omnios et elle employait en 2010, 5900 personnes au total.

Le chiffre d'affaires du groupe Laser Cofinoga était en 2011 de 550 millions d'euros. Ce dernier a dégagé au 1er semestre 2011 un résultat net de 35 millions d'euros après avoir été bénéficiaire pendant 43 années consécutivement.

Les 397 licenciements prévus sur le site de Mérignac vont vraisemblablement atteindre de nombreux habitants de Saint-Médard-en-Jalles qui travaillent dans cette entreprise.

Aussi, les élus du Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles :

Expriment leur solidarité avec les salariés de COFINOGA.

Soutiennent la démarche entamée par les élus locaux et les parlementaires de tous bords.

Déplorent que la direction de Cofinoga ainsi que ses actionnaires, en tout premier lieu le groupe BNP-Paribas ainsi que les Galeries Lafayette, n'aient pas exploré toutes les pistes de redéploiement possibles des nombreux savoir-faire de l'entreprise, avant d'envisager des licenciements, notamment celles suggérées par les syndicats depuis 3 ans, donnant ainsi l'impression d'une stratégie avant tout financière.

Considèrent qu'il est indispensable que la direction de Cofinoga propose, à l'instar d'autres acteurs du crédit à la consommation et avec l'aide de l'Etat, une stratégie de redéploiement de l'entreprise qui préserve les emplois.

Estiment que, si des licenciements devaient s'opérer finalement, BNP-Paribas devrait assumer ses responsabilités d'actionnaires en proposant les offres correspondantes de reclassement à l'échelle régionale et en mobilisant ainsi l'ensemble de son groupe pour soutenir sa filiale et son personnel

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire déclare la séance levée.